

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 346

présenté par  
M. Feltesse

-----

**ARTICLE 43 BIS**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 3 :

« Leurs statuts leur permettent d'exercer ces missions simultanément ou successivement. Ils favorisent leur mobilité... *(le reste sans changement)*. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.